**Zeitschrift:** Générations : aînés
**Herausgeber:** Société coopérative générations
**Band:** 35 (2005)
**Heft:** 10

**Rubrik:** Droits

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

## Droits

# Droit de visite des grands-parents

Mon fils est en instance de divorce et il m'est de plus en plus difficile de pouvoir rencontrer mes petits-enfants. Ai-je un moyen légal de changer cette situation, par exemple en obtenant un droit de visite juridique?

Dans la procédure de divorce, le juge prend des dispositions concernant l'autorité parentale et le droit de visite des parents sur leurs enfants. En revanche, dans le cadre de cette procédure, il n'est rien prévu pour les grands-parents.

En effet, le Code civil réglemente principalement le droit de visite des parents d'un enfant, notamment lorsque ceux-ci ne vivent pas ensemble. Et, dans l'esprit de la loi, les autres personnes qui sont en contact avec les enfants, le sont avec l'accord de leurs parents. Toutefois, la loi prévoit un droit de visite en faveur d'autres personnes que les parents, notamment les grands-parents, dans des circonstances exceptionnelles et dans l'intérêt de l'enfant (art. 274a CC).

C'est l'autorité tutélaire du domicile de l'enfant qui prend la décision. Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que ce droit n'est accordé que dans des circonstances exceptionnelles. Par exemple, lorsque les parents ne remplissent pas leur rôle de parents vis-à-vis de leurs enfants; de plus, ce droit de visite n'est accordé que s'il est manifestement dans l'intérêt premier de l'enfant.

Ensuite, il y a lieu de rappeler qu'une décision de justice qui n'est pas appliquée spontanément peut, en principe, être exécutée sous autorité de justice. Néanmoins, cette possibilité trouve ses limites dans l'exercice d'un droit de visite contesté, ce qui rend particulièrement difficile l'application de la loi.

Dès lors, le problème se situe plus sur le plan psychologique, c'est-à-dire en réglant le conflit entre parents et grands-parents; il ne faut pas oublier également que les enfants grandissent et que, très souvent, ils souhaitent établir eux-mêmes des relations privilégiées avec leurs grands-parents.

**Sylviane Wehrli**

**Pour vos questions**
Droits: *Générations*
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

## Sécurité

# Attention aux «bonnes affaires»!

Prévention suisse de la criminalité, Neuchâtel

Les personnes âgées sont souvent victimes d'escrocs qui leur promettent des gains mirobolants. Il arrive également qu'elles soient arnaquées par des vendeurs ou des représentants indélicats, qui veulent conclure rapidement une affaire. Tapis, vêtements de cuir, aiguisage de couteaux, etc. sont des prestations ou des articles couramment proposés. La plus grande prudence est recommandée lors d'excursions à but commercial. Pensez que tout ce que vous signez peut rapidement se révéler être un contrat compliqué et vous réserver de mauvaises surprises. Il en va de même pour toutes les propositions faites par téléphone.

**Conseils:** méfiez-vous des offres trop alléchantes! Gardez à l'esprit une once de méfiance. Prenez votre temps, demandez conseil, ne signez jamais un document dans l'urgence ou que vous n'avez pas compris. Si vous avez été volé ou escroqué, appelez la police!

## Plus de sagesse!

Francis Léonard, professeur honoraire à l'Université de Lausanne, travaille à un ouvrage qui a pour thème: «Plus de sagesse, moins de souffrance». Il aimerait recueillir le témoignage de personnes âgées qui ont donné moins de prise à la souffrance, en progressant en sagesse. Leur expérience, traitée confidentiellement, pourrait être utile.

›› ***Renseignements:***
*Francis Léonard, Chemin du Chêne, 1115 Vullierens. Tél. 021 869 94 75 (le matin).*